

ARRETE n°1451 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « BIG APREM ».

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Le samedi 14 mai 2016 de 12h00 à 21h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIE CONCERNEE	CIRCULATION	STATIONNEMENT
Place François Mitterrand (parking avant et arrière)	Interdite	<p>Interdit sauf aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ organisateurs de la manifestation <p><u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux.

Article 2 .- L'organisateur est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 12 MAI 2016
Le Député-Maire
L'élu(e) délégué(e)

Henri-Claude YEBBO

